

Bruxelles, le 18 juin 2018
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2018/0058 (COD)

10071/1/18
REV 1

CODEC 1051
ECOFIN 618
RELEX 550
COEST 119
NIS 15

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de décision du Parlement européen et du Conseil accordant une assistance macrofinancière supplémentaire à l'Ukraine (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 9 mars 2018, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet¹, fondée sur l'article 212, paragraphe 2 du TFUE.
2. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 13 juin 2018. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil².

¹ Doc. 7055/18.

² Doc. 9948/18.

3. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer que le Conseil:
- approuve, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE-CONS 27/18, la Hongrie votant contre;
 - décide d'inscrire au procès-verbal de cette session la déclaration figurant à l'addendum 1 à la présente note et de la publier au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
